

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 octobre 2011

---

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° I - 124

présenté par  
M. de Rugy, Mme Poursinoff, M. Mamère et M. Yves Cochet

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant :**

L'article 885 V du code général des impôts est abrogé.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer un article du code général des impôts qui prévoit une réduction de 300 euros par enfant à charge le montant de son ISF. Il était avant le 31 juillet 2011 encore de 150 euros et a donc été doublé depuis.

Alors que le gouvernement a annoncé un plan de rigueur de 11 milliards d'euros, il continue de faire des cadeaux aux contribuables les plus aisés, au détriment des plus modestes. Comment peut-il justifier le doublement du montant de réduction de l'ISF pour des contribuables qui n'en ont pas besoin, a fortiori en période de crise économique ?

C'est pourquoi il convient de supprimer cet article.